

TAUX D'IMPOSITION 2020

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, et notamment de la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe d'habitation 2019 est gelé ; ce qui signifie que les collectivités n'ont pas à voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation 2019 était de 7.97 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les taux d'imposition en 2020 comme suit :

- taxe foncière sur le bâti : **19.57 %**
- taxe foncière sur le non bâti : **54.99 %**